

PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint Senoux (35 580)

Membres en exercice: 14

Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

Présent.es:

DARMAILLACQ Marion - DUCHET Soizic - FOLATRE Vincent - HINRY Delphine - LAIR Maryline - LEBRUN Hélène - LE TROQUER Paulo - LECLERC Antinéa - THOMAS Christophe - TEXIER Nicolas - VICTOIRE Pierre

Absent.es:

BOUTILLIER Pierre-Marie - GROSSET Arnaud - GUILLET Sakina

Pouvoir:

Secrétaire de séance :

HINRY Delphine

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept-juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Mme LECLERC Antinéa.

Mme la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu ce soir de redélibérer sur 4 points du Conseil Municipal du 17 juillet, faute de quorum. Ces points ayant déjà l'objet de débats et d'échanges, il s'agit simplement pour le Conseil municipal de délibérer. Le PV du Conseil Municipal du 17 juillet sera modifié en conséquence.

Délibération 066.23 : approbation du PV du Conseil Municipal du 19 juin 2023

Mme la Maire soumet le PV de la séance du 19 juin 2023 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le PV du CM du 19 juin 2023.

Délibération 067.23 : Urbanisme – DIA Parcelle WB 50

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour le terrain non-bâti de 220 m2 situé dans le bourg, rue des Entons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain et d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 068.23 : Travaux - finances – extension de réseaux

Mme la Maire rappelle l'objet des travaux à effectuer au lieu-dit « Le Verger », avec le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable les Bruyères, pour financer une extension de réseau d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les modalités de participation de la commune à l'extension du réseau d'eau potable et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention pour la prise en charge financière des travaux et toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération 069.23 : Finances – fixation des tarifs de baux ruraux

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la cessation d'activités du GAEC Hamon au profit du GAEC Bréhac. La commune, propriétaire de parcelles, fixe les tarifs du loyer qui serait progressif sur les 3 premières années.

Les tarifs proposés (tarif par hectare)

	Tarif 1 ^{ère}	Tarif 2 ^{ème} année	Tarif 3 ^{ème}	Années
	année		année	suivantes
Parcelle ZC 33	90 €	100€	110 €	105 €
Parcelle ZC 34	90 €	100€	110 €	125 €
Parcelle ZC 40	90 €	100€	110 €	125 €
Parcelles ZC 48,				
49, 50, 39, 28,	90 €	100 €	105 €	105 €
47p et ZD 16				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les montants proposés ci-dessus.

<u>Délibération 070.23</u>: Fonctionnement instance – approbation du PV corrigé du CM du 17 juillet 2023

Après la proposition de Mme la Maire de rectifier le PV en enlevant les quatre premières délibérations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le PV du 17 juillet 2023.

<u>Délibération 071.23 : RH – augmentation du temps de travail de +10% d'un poste d'adjoint technique</u>

Mme la Maire informe des besoins du service enfance-jeunesse en terme d'accompagnement d'enfants sur les temps du midi (surveillance cour, accompagnement et aide au restaurant scolaire), notamment pour les plus petits au vu des effectifs de l'année scolaire.

Vu l'avis du CST en date du 29 juin, avis favorable, Mme la Maire rappelle les informations suivantes :

Eléments existants:

Grade	Temps de travail	Date de création - modification
Adjoint technique Adjoint technique ppl 2ème classe Adjoint technique ppl 1ère classe	28.60/ 35ème	Délib 24.23 du 20/03/2023

Proposition:

Grade	Temps de travail	Date d'application
Adjoint technique Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	32.12/ 35ème	18/09/2023

La Maire propose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire du poste par :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C, 3 grades visés) à temps non complet à raison de 28h36 hebdomadaires et simultanément
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C, 3 grades visés) à temps non complet à raison de 32h20 hebdomadaires à compter du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Mme la Maire.

<u>Délibération 072.23 : RH – autorisations spéciales d'absence pour les évènements</u> de la vie courante

Mme la Maire rappelle qu'au Conseil du 17 juillet, l'assemblée a délibéré sur l'adoption du nouveau Règlement Intérieur, après un travail de plus d'un an avec les agents, l'instance locale du personnel et les élu.es. Les Autorisations spéciales d'absence font parties intégrantes du Règlement mais doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu la délibération 063.23 portant sur l'adoption et la mise en œuvre du Règlement Intérieur de la collectivité,

Le tableau ci-dessus reprend les évènements permettant de bénéficier de jours d'absences :

Evènement	R.I actuel	Code du travail	Proposition
Mariage/PACS de l'agent	5	4	5
Mariage/PACS des enfants	3	1	3
Mariage/PACS des parents et beaux-	1		1
parents ayant eu l'agent à sa charge			
Mariage/PACS des beaux-parents	1		1
(parents du conjoint)			
Mariage / PACS d'un frère, d'une			2
soeur			
Naissance ou adoption	3	3	3
Décès du conjoint, compagnon,	5	5 (pour	5
enfant, pupille de l'agent		enfant), 3 pour	
		les autres	

Décès père, mère, beau-père, belle- mère de l'agent	3	3	5 (pour parents)
Décès des frères, sœurs	ω	3	3
Décès beau-frère, belle-sœur	2		2
Déménagement	1		1
Hospitalisation des enfants (pas de limite d'âge), parents, conjoint/compagnon	ω	3	3
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfants	2	2	2
Décès grands-parents			3

A également été ajouté ou complété les évènements suivants :

Allaitement

L'autorité territoriale peut accorder une autorisation d'absence à l'agent féminin qui allaite. Pendant une année à compter du jour de la naissance, l'agent dispose, durant les heures de travail, d'une heure par jour si la personne rentre chez elle ou 40 minutes par jour si la personne reste sur le lieu de travail.

Ces heures n'étant pas rémunérées, la collectivité propose de déroger à cette règle (par équité) et maintenir la rémunération de la personne concernée.

Les lieux permettant l'allaitement au sein de la collectivité disposent d'un réfrigérateur : Mairie et pôle enfance notamment.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé paternité est accordé:

- Au père de l'enfant
 - Au conjoint de la mère ou à la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

Ce congé est accordé de droit à tout agent fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel, sans conditions d'ancienneté (sur présentation des justificatifs). L'agent doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement.

La congé paternité est fractionnable en 2 périodes qui sont prises dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant.

- Une période de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance
- Une période de 21 jours calendaires (portée à 28 en cas de naissances multiples), période fractionnable en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Don du sang

Tout agent peut s'absenter de son poste de travail pour participer au don de sang, après en avoir informé son employeur au moins quarante-huit heures à l'avance et sous réserve de la nécessité du service.

Etant donné que tous les dons n'ont pas nécessairement à être réalisés durant le temps de travail et qu'il existe une limitation annuelle au nombre de dons par an, un nombre maximal d'absences est consenti :

- 2 fois par an pour le don du sang,
- 4 fois par an pour le don de plaquettes,

- 5 fois pour le don de plasma

La durée maximale d'absence est de trois heures comprenant le temps de collecte (entretien préalable, renseignement du formulaire, prélèvement, collation) ainsi que le déplacement aller et retour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus.

<u>Délibération 073.23 : Finances – sollicitation de l'attribution du solde du fonds de</u> concours de lissage de l'exercice 2022

Il est rappelé que par la délibération 94.22 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré, de manière concordante avec VHBC, sur le montant du fonds de concours de l'exercice 2022. Le montant de 25 428 € a été accordé selon les critères d'attribution (sur un montant total possible de 68 959 €).

Il est aujourd'hui sollicité l'attribution du solde de ce montant (43 530 € restant) selon les modalités définies par le Conseil Communautaire et en fonction des dépenses éligibles (dépenses d'investissement) ci-dessous :

Objet de la dépense	Coût TTC	Total subventions et FCTVA	Montant éligible	Montant sollicité	Reste à charge commune
Radiateurs – électricité - plomberie logements	2 183.52 €	358.18 €	1825.34 €	912.67 €	912.67 €
Matériel restaurant	645.74 €	105.92 €	539.82 €	269.91€	269.91 €
Aménagement cabinet Caozerie	12 033.43 €	1973.96 €	10 059.47 €	5 029.73 €	5 029.74 €
Aménagement cour d'école	17 809.12 €	2 921.40 €	14 887.72 €	7 443.86 €	7 443.86 €
Matériel bancs - tables - festivités	2 138.80 €	350.84 €	1787.96 €	893.98 €	893.98 €
Travaux voirie - signalisation	3 115.63 €	511.08 €	2 604.55 €	1302.27€	1302.28€
Matériel informatique	570 €	93.50 €	476.50 €	238.20 €	238.30 €
Alarme salle Perroquet	3 593 €	589.39 €	3 003.61 €	1 501.05 €	1 501.05 €
Matériel ST	575.94 €	94.47 €	481.47 €	240.73 €	240.74 €
Travaux bar-épicerie Baranoux	208 104 €	145 995 €	57 549 €	25 697.60 €	31 851.50 €
			Total	43 530 €	49 684.03 €

Les subventions et le FCTVA sont enlevées dans le calcul du fonds avec obligation que le reste à charge de la commune soit au moins équivalent à celui de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour information, le fonds de concours 2023 pouvant être attribué à Saint Senoux s'élèverait à 65 438 €, toujours sur des dépenses d'investissement. La commune, au vu du reste des dépenses ciblées en investissement, ne sollicitera pas forcément le fonds de concours de lissage pour l'exercice 2023 ou du moins ne pourra solliciter l'intégralité. Ce décalage perdure depuis plusieurs années, suite notamment à la période Covid et parce que la collectivité engage des dépenses subventionnées.

Il est rappelé que le fonds de concours diminue chaque année et qu'il prendra fin d'ici quelques années.

Sur le budget 2023 a été inscrit 110 000 €. 86 366 € ont été perçu (solde 2021 et fonds 2022). Avec le montant inscrit ci-dessus, les recettes prévisionnelles sont atteintes (+ 19 896 €) en section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la répartition des dépenses d'investissement ci-dessus pour le fonds de concours 2022,
- Autorise Mme la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2022 et signer tout document afférent à cette affaire

<u>Délibération 074.23 : Recensement de la population – création de postes d'agents</u> recenseurs et rémunération pour le recensement 2024

Mme la Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu à Saint Senoux du 18 janvier au 17 février 2024. Cette opération a lieu tous les 5 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Plusieurs démarches ont déjà été initiées (désignation d'un agent communal coordonnateur et d'un suppléant par arrêtés) et sur les 4 postes préconisés par l'insee (au vu du nombre de logements et d'habitants), trois personnes ont été sollicitées et ont donné leur accord.

Le recensement étant une compétence de la commune, le Conseil Municipal doit procéder à la création de 4 postes d'agents recenseurs, organiser l'ensemble de l'opération et fixer la rémunération de ces agents. Il est proposé de conserver les éléments de rémunération de 2018 (après avoir vu ce qui se pratiquait dans d'autres collectivités).

Le recensement consiste à :

- Repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance une semaine avant le début du recensement)
- Remise de documents (ou dépôt en boites aux lettres)
- Retrait en main propre de tous les documents de recensement (fiche logement et bulletin individuel)
- Relances éventuelles en cas de non-réponse

Il est précisé qu'une Dotation forfaitaire de Recensement sera attribuée à la commune. Son montant n'est pas connu mais pourrait s'élever à environ 3 342 € (1.02 € / fiche logement et 1.41 € / fiche habitant). Le budget pour les agents recenseurs s'élèverait à environ 3 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 4 agents recenseurs pour le recensement 2024
- Adopte les modalités de rémunérations suivantes :

Feuille de logement : 1.00 €
Bulletin individuel : 1.20 €
Forfait formation : 60 €
Forfait déplacement : 150 €

<u>Délibération 075.23 Patrimoine – dons des sculptures et installations des Léz'Arts des Vallons à la commune</u>

Mme HINRY Delphine et M. TEXIER Nicolas ne prennent pas part aux échanges ni aux votes, ils sortent de la salle.

Mme la Maire rappelle brièvement la génèse du projet d'installations de sculptures sur la commune par l'association les P'tits Léz'Arts à travers leurs évènements « Léz'Arts des Vallons » qui ont eu lieu en 2021 et 2022. Leur installation et la signalétique des chemins de randonnées ont été faites en 2023. Une convention entre la commune et l'association a été signée en 2021 actant le don par l'association de ces sculptures, qui participent à la valorisation touristique de la commune.

L'acceptation de ce don engage la collectivité à maintenir en état l'intégrité des œuvres. La garantie « dommage aux biens » souscrit par la commune couvre ces sculptures en tant que « mobilier urbain), il n'y a pas un surcoût d'assurance.

Ces œuvres vont donc pouvoir intégrer le patrimoine de la collectivité (par un n° d'inventaire et des écritures comptables).

Le détail des œuvres est le suivant (avec leurs montants) :

Noms sculptures et artistes	MONTANT PAR ŒUVRE	
GRAF - Ali	2 490,00 €	
ARCHES TOTEMS ET SIGNALETIQUE SENTIER - Charly et Tonitorfer	21 713,00 €	
METALHITE - Fred Mazoir	5 583,00 €	
HARMONIE - Jak Dumas	17 456,00 €	
NAUFRAGE - Nathalie Pitel	6 862,00 €	
GARDIENS DE LA FORÊT - Jacques Delahaye	3 555,00 €	
LIGHT AND DARK - Suzanne Paucher	10 870,00 €	
NETWORK - Vincent Tétu	5 027,00 €	
GRAF VEGETAL - Françoise Martin	400,00€	
TOTAL DES ŒUVRES	73 956,00 €	
Inclus dans le prix : coût artiste, matériaux, matériels et installation œuvres		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Mme LECLERC, Maire, d'accepter ces dons d'œuvres d'arts.

<u>Délibération 076.23 Culture – médiathèque – charte des collections du réseau des bibliothèques des Vallons</u>

M. Pierre VICTOIRE, conseiller délégué, informe l'assemblée du principe et des objectifs poursuivis par cette charte des collections à l'échelle du territoire intercommunal.

Il s'agit pour les bibliothèques du réseau d'avoir une cohérence dans la constitution de leurs collections et de leurs fonds, à moyens constants, sur la période 2023-2028.

Les objectifs de la charte sont :

- Développer une offre de proximité attractive et régulièrement renouvelée, en adéquation avec les publics, l'environnement et les objectifs de l'autorité territoriale de chaque bibliothèque du réseau;
- Développer à l'échelle du réseau une offre globale riche, réactive et complémentaire du niveau de proximité, en cohérence avec les objectifs de développement de lecture publique de Vallons de Haute Bretagne Communauté;
- Développer des collections qui s'adressent à tous, et en particulier aux publics empêchés de lire ou éloignés de la lecture ;
- Développer, valoriser et faire connaître les collections, en particulier les collections spécialisées développées dans les bibliothèques.

La charte est valable 5 ans. Les bibliothécaires proposent un déploiement progressif. Pour répondre à ces objectifs, les actions de 2023 à 2025 visent les collections les plus demandées par les usagers :

Action	Enjeux	Calendrier
Les romans de la rentrée littéraire	Réactivité de la mise à disposition des ouvrages au public	2 ^{ème} semestre 2023

	Partage du travail de sélection	
Les romans adultes bestsellers	Complémentarité entre les bibliothèques Réactivité de la mise à disposition des ouvrages Partage du travail de sélection Complémentarité entre les bibliothèques	2024
	Harmonisation des critères de renouvellement et de désherbage	
Identification des collections	Améliorer l'efficacité du catalogage en harmonisant les pratiques	2024
	Faciliter la recherche sur le portail en ligne pour les usagers	
Les mangas	Réactivité de la mise à disposition des ouvrages	2025
	Partage du travail de sélection	
	Complémentarité entre les bibliothèques Harmonisation des critères de renouvellement et de désherbage	

Un bilan sera effectué en 2025 pour déterminer les actions de 2026 à 2028. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette charte des collections.

Délibération 077.23 : Urbanisme - DIA parcelle 000 ZM 58

Vu le CGCT,

Vu la délibération 18.20 du 24 février 2020 du Conseil Municipal de Saint Senoux, instituant le Droit de Préemption Urbain aux zones U (Uc, Ue et Ui) et AU (1Aue et 2Aue) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 31/08/2023,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

M. TEXIER Nicolas, 1er Adjoint, donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une maison d'habitation de 85 m2 sur une parcelle de 2 650 m2 situé au Verger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle indiquée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

<u>Délibération 078.23: Finances – engagement pour une nouvelle offre téléphonie - internet</u>

M. LE TROQUER Paulo informe l'assemblée sur ce second volet de changement d'opérateur (après les lignes mobiles). Le service informatique mutualisé de VHBC a accompagné la commune dans la définition des usages et besoins des bâtiments (Mairie, pôle enfance, atelier technique, médiathèque...).

La proposition de Keyyo (Bouygues telecom) s'élève à 566.16 € € TTC / mois (soit 6793.92 € / an) pour les bâtiments communaux et services utilisant internet et téléphones fixes. La location des modems est comprise. La durée d'engagement est de 24 mois. Les besoins et usages ont été étudiés et optimisés pour se caler au

mieux à la réalité. Le gain financier n'est pas négligeable (entre 3 000 et 4 000 € par an, par exemple l'offre passe de 108 € à 46.80 € pour l'atelier, de 56.80 € à 46.80 € pour la salle Perroquet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'engagement dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette proposition.

<u>Délibération79.23 : attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique des agents municipaux, élu.es et leurs ayants droits</u>

Mme LECLERC Antinéa ne prend part au vote et se retire de la salle.

M. TEXIER Nicolas informe l'assemblée de l'objet de cette délibération inscrite à l'ordre du jour suite aux évènements ayant eu lieu lors de la lecture parents-enfants à la médiathèque en date du 13 mai 2023 mais également lors de faits précédant cette date. Pour ces faits, une audience au tribunal a eu lieu le 11 septembre dernier à la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire. La collectivité, par délibération 106.22 en date du 2 janvier 2023 a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL pour les garanties dommages aux biens, RC, protection juridique et protection fonctionnelle. Cette délibération ne suffit pas. Une délibération spécifique liée aux évènements est demandée par l'assureur.

M. TEXIER Nicolas rappelle que la protection fonctionnelle des élu.es est régie par deux articles du CGCT (L. 2123-34 et L.2123-35). L'article L.2123-35 indique: « la commune est tenue de protéger la Maire ou les élu.es municipaux la suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité. C'est ainsi qu'un courrier a été rédigé par Mme LECLERC.

La collectivité peut aussi conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté (demande faite au cabinet Coudray qui accompagne la Maire). La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention et sollicite le remboursement par l'assurance.

En date du 13 mai 2023, du 11 septembre 2023 et d'autres dates liées aux faits (dates de réception de mails notamment),

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-35,

Vu le décret n° 2017 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Mme LECLERC Antinéa dans le cadre de la procédure en cours pour les faits relatés plus haut,
- D'autoriser Mme la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De prélever les dépenses qui en résultent sur le budget de la commune

<u>Délibération 080.23 Finances – fixation de l'indemnité de l'adjoint en suppléance de la Maire</u>

Mme la Maire informe l'assemblée que suite à son courrier de démission de mandat de Maire, la suppléance revient de droit au 1^{er} Adjoint à la date d'acceptation par le Préfet de la démission.

La démission s'apparente à un empêchement au titre de l'article L.2122-17 du CGCT et en vertu de l'article L.2123-14 du même code, « l'adjoint qui supplée la Maire peut percevoir pendant la durée de la suppléance, l'indemnité fixée pour la Maire ». En effet, l'ensemble des responsabilités lui incombent.

C'est au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Mme la Maire propose au Conseil de fixer la même indemnité (fixée en mai 2023 avec l'ensemble des autres indemnités pour diminuer de 10 000 € cette ligne), à savoir :

			Rémunération
	Indice Brut 1 027	% alloué	mensuelle brute
Maire	4 025.53 €	42.5 %	1736.51€

L'indemnité sera accordée au 1^{er} adjoint dès l'acceptation par le Préfet de la démission de la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Décisions de la Maire (en vertu des délégations du Conseil Municipal)

Marché 01.2021 – travaux bar-épicerie

Avenant pour le lot 6 - menuiseries extérieures avec moins-value de 908.58 € HT (marché initial à 36 176.38 € HT, nouveau marché à 35 267.80 € HT).

Mme la Maire félicite les parties prenantes de ce projet qui ont permis de réaliser ce beau projet. Mme HINRY précise que le budget a été respecté ainsi que les délais, malgré le contexte. Le bâtiment est assaini et l'aménagement intérieur, fait par le Baranoux, sera opérationnel pour l'inauguration prévue le 14 octobre.

Marché de restauration

Mme la Maire informe l'assemblée de la décision de la CAO et des marchés publics réunie le 04/09/2023 du nouvel attributaire du marché de livraison de repas et goûters. Deux offres recevables ont été reçues (Restoria et Convivio). Convivio a reçue la meilleure note.

Informations diverses

Le rapport d'activités 2022 du smictom des Pays de Vilaine est disponible. Il sera mis en lien à partir du site internet

Séance levée à 19h57